

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-6-7

Nombre de Conseillers en exercice :.....15 présents :.....12 votants :12

L'an deux mil vingt six

Le 20 mai

le Conseil Municipal de la commune de MOËZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la maison commune, sous la présidence de M. Didier
PORTRON, Maire

Date de convocation : le 7 mai 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GÉNINI, CARLIER,
BRUNETEAU, DAVID, MOREAU et STEVENOT.

Mmes CHARPENTIER, COUESNON, LABATTU,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTE avec pouvoir : Mme Ghislaine VASNIER
(pouvoir à M. Julien CARLIER)

ABSENTS : M. Éric BRUNIAUX et M. Franck
GÉROUVILLE

SECRETAIRE : M. Franck STEVENOT

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2026 A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN**

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours 2026 adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2025_180 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025,

Vu la délibération n°2026-6-5 du 20 mai 2026 acceptant la réfection des trottoirs rue des Rosiers et leur mise en accessibilité,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2026 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de MOËZE à hauteur de 4 207 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de MOËZE a décidé de réaliser des travaux de réfection de trottoirs rue des Rosiers et leur mise en accessibilité,

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection et mise en accessibilité des trottoirs rue des Rosiers	30 017.00 €
Total des dépenses HT	30 017.00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département (Sollicitée)	15 008.50 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	15 008.50 €
Reste à charge de la Commune	15 008.50 €
Plafond à 50 %/	8 414.00 €
Plafond maximum	4 207.00 €

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 4207 €, pour les travaux de réfection et de mise en accessibilité des trottoirs rue des Rosiers.

Ces explications entendues, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Donne acte au Maire des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 4 207 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2026, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux de réfection et de mise en accessibilité des trottoirs rue des Rosiers.

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection et mise en accessibilité des trottoirs rue des Rosiers	30 017.00 €
Total des dépenses HT	30 017.00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €

Subvention Région	0,00 €
Subvention Département (Sollicitée)	15 008.50 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	15 008.50 €
Reste à charge de la Commune	15 008.50 €
Plafond à 50 %/	8 414.00 €
Plafond maximum	4 207.00 €

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,

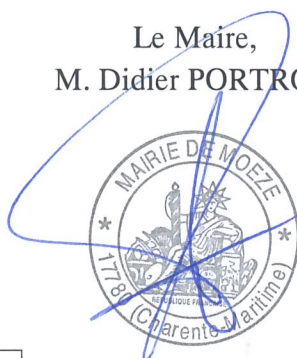
- Autorise le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à MOEZE, le 20 mai 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
M. Franck STEVENOT



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702378 -- 2026 <u>052</u> <u>0</u> -- <u>202667</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : <u>22</u> / <u>05</u> /2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.